

PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 2024/047

Membres en exercice : 27

Membres présents : 20

Membres absents : 7

Dont membres représentés : 6

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, en mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Jeanine VIDAL, Blaise FONS, Jean TELASCO, Catherine MIFFRE, Françoise CAMPREDON, Joël PACULL, Pascale PUY, Laurent FOURMOND, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Marc BILLES, Laurence BARBERA, Yannick COSTA, Pascal-Henri BASSET, Christelle LEBOEUF, Carine DEVOYON, Nicolas OLIVE, Léocadie MENDEZ, Christian FALZON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Guy PALOFFIS (Pouvoir à Jean-Paul BILLES), Yves ESCAPE (Pouvoir à Joël PACULL), Karine CAROLA (Pouvoir à Nathalie PIQUE), Jean-Pascal GARDELLE (Pouvoir à Jean TELASCO) Evelyne SARRAZIN (Pouvoir à Blaise FONS), Xavier ROCA (Pouvoir à Christian FALZON)

Absents excusés : Corinne MCKENZIE

Secrétaire de séance : Carine DEVOYON.

Date de la convocation : 29/03/2024

LOCATION APPARTEMENT 2 IMPASSE DES ECOLES

RAPPORTEUR : Jean-Paul BILLES

M. le Maire fait part d'une demande de Mme PERET Manon, employée aux services périscolaire de la Mairie, pour la location à compter du 1^{er} avril 2024 de l'appartement appartenant à la Commune, et situé au sein de l'école élémentaire de Pézilla la Rivière, récemment libéré.

Il précise qu'il s'agit d'un logement T1 situé au 1^{er} étage droite, 2 impasse des écoles (au-dessus de l'ALSH-salle des professeurs), composé d'une pièce à vivre, d'une chambre, d'une cuisine et d'une salle d'eau/WC. Il propose de fixer le loyer, comme pour les précédents locataires, à 250 €/mois.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer cette location et ses modalités.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ▶ **DECIDE** de louer à compter du 1^{er} avril 2024 le logement T2 situé au 1^{er} étage droite, 2 impasse des écoles (1^{er} étage droite) à Mme PERET Manon, agent des services périscolaire aux écoles ;
- ▶ **FIXE** le montant des loyers mensuel à la somme de 250,00 € (DEUX CENT CINQUANTE EUROS) hors charges ;
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire à signer le bail de location à passer entre la Commune et Mme PERET Manon.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES

*Transmis en Préfecture le :
Affiché le :*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.